

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'angle des rue Renoir et Pillot

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 417-1 à L. 147-13 du chapitre 1^{er} du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande d'arrêté de circulation, reçue le 6 juin 2024, de la SAS SUEZ, domiciliée TSA 54050 26 avenue de l'île Saint-Martin à Nanterre (92894),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, à l'angle de la rue Renoir et de la rue Pillot, pour permettre les travaux de terrassement, avec empiètement de chaussée, par la SAS SUEZ, afin de créer une purge sur le réseau d'eau potable,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 26 juin 2024 et pour une durée de 30 jours, afin de permettre les travaux de terrassement et la création d'une purge sur le réseau d'eau potable, avec empiètement de chaussée, par la SAS SUEZ, la circulation sera alternée au moyen de feux tricolores et le stationnement sera interdit à l'angle de la rue Renoir et de la rue Pillot.

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

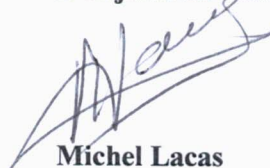
Article 3 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire seront réalisées par la société SUEZ.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- M. le Chef du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,
- Mme Adeline Loubressac, représentant SUEZ.

Fait à Marles-en-Brie, le 14 juin 2024,
L'adjoint au Maire


Michel Lacas



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 15/06/2024

